

[...]

37.031/II/PN
AMC/EV

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 24 mars 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que monsieur [...], échevin de la Jeunesse, des Sports et de la Santé, avait de nouveau envoyé des invitations unilingues en français à des parents d'enfants de 3 à 7 ans pour la fête gratuite de la Saint-Nicolas du 1^{er} décembre 2004, et ce malgré l'avis 36.030 du 23 septembre 2004 de la CPCL.

Conformément à l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Dès lors, les parents néerlandophones auraient dû recevoir une invitation rédigée en néerlandais.

Partant, la CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]